



Stationnement Camions citernes gaz et essence proches habitations

Par **Alchat110**, le **03/06/2014 à 18:15**

Bonsoir à tous,
Le hameau où j'habite est proche d'une ZAC .
Mon jardin est mitoyen à la zone.
Ma maison est à 15 mètres environ de la clôture.
Le propriétaire d'une parcelle de la ZAC loue l'une d'elles à un transporteur de gaz et d'essence en citernes. 7 camions remorques de 25 tonnes et 7 autres camions de 9 tonnes stationnent la nuit , les samedis et dimanche.
En semaine les camions partent le matin entre 4h30mm et 7h30mn après que les moteurs aient "ronronnés " pendant un vingtaine de minutes.
L'année dernière nous avons adressé une pétition à la mairie ainsi qu'un courrier à la préfecture signalant la gêne occasionnée par le bruit des camions et notre crainte sur le danger potentiel dû à la présence des citernes auprès des maisons.
A ce jour après avoir relancé 2 fois le nouveau Maire , aucune réponse ne nous a été donnée.
Mes questions sont les suivantes :
Quelle instance faut il contacter pour obliger le Maire à agir.
Est il légal que des citernes contenant des matières dangereuses puissent stationner sur une zone aussi proche des habitations.
Dans l'attente de vos avis .
Recevez mes remerciements anticipés

Par **aguesseau**, le **03/06/2014 à 20:03**

bjr,
pourquoi voulez-vous interdire à ces camions de stationner sur un parking certes à côté de chez vous alors qu'ils circulent la journée sur les routes où les risques d'accidents sont plus élevés.
à mon avis rien d'illégal dans ce stationnement.
sur le bruit occasionné par les camions, vous devez faire part par LRAR de la gêne occasionnée par la mise en route de ces véhicules au propriétaire et au locataire du parking car il s'agit d'un problème de voisinage qui ne concerne pas directement la mairie.
le stationnement de ces véhicules existait-il avant la

construction du lotissement ?rncdt

Par **Placebo**, le **31/10/2017 à 11:30**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnCette demande est tout à fait légitimernrnh<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/9/21/TREP1726477A/jo>

Par **Lag0**, le **31/10/2017 à 13:46**

Bonjour Placebo,rnVous répondez par un arrêté de septembre 2017 à une question posée en 2014 !!!

Par **Placeb0**, le **17/01/2018 à 21:46**

Bonjour lag0rnrnEn effet, j'aurais du écrire :rn"Cette demande était tout a fait..."rnPour la date de l'arrêté, si j'ai bien compris, il modifie l'arrêté du 29 mai 2009 etc...rnArrêté du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)rnEt vous qu'en pensez vous, sa demande est-elle légitime ? rnrnCordialementrnrnLe stationnement des vehicules existaient avant !!!rnThat is the question... [smile7]

Par **morobar**, le **18/01/2018 à 17:15**

Il y a belle lurette que le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses est règlementé.rnDéjà la simple citerne fixe à carburant entraine un classement type SEVESO.rnMais la réglementation tend à se durcir au point de la rendre inopérante selon la même règle que "trop d'impôt tue l'impôt"rnPourquoi ne pas publier les indications suivantes et intervenir aussi bien en gendarmerie qu'en Mairie.rnhttps://www.lantenne.com/Matieres-dangereuses-les-regles-de-stationnement-pour-les-vehicules-routiers-changent_a37820.html